

PROCES VERBAL DE SEANCE

L'an deux mille vingt cinq

Le : 18 décembre 2025

Le Conseil Municipal de la Commune de RILHAC-RANCON

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

À la salle Marie Laurencin, sous la présidence de Madame Nadine BURGAUD, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 décembre 2025

PRESENTS : Madame Nadine BURGAUD, Monsieur François POIRSON, Madame Marie-Joseph LABERGÈRE, Monsieur Patrice CHAUVET, Monsieur Julien CHALANGEAS, Madame Brigitte SIMONNEAU, Madame Déborah CORNILLOT, Monsieur Michel BAUDU, Madame Fatima BOUKILI, Monsieur David BARLET, Monsieur Lakhdar ABED, Madame Muriel COTTIER, Madame Aurore BOUHIER, Madame Laurence MASSARD-TERRAZ, Monsieur Arnaud BOUHIER, Monsieur Guy DESVILLES, Madame Sylvie DEBIAIS, Monsieur Florent ALVAREZ ;

PROCURATIONS : Monsieur Olivier TERRAZ à Madame Laurence MASSARD-TERRAZ, Monsieur Cyrille CHAUVET à Monsieur Patrice CHAUVET, Madame Elodie HAMELIN à Monsieur François POIRSON ; Monsieur Jacques MIGOZZI à Madame Sylvie DEBIAIS ;

ABSENTS EXCUSÉS : Madame Chloé RESTOUEIX, Monsieur David FRETILLE, Monsieur Ludovic DELHOUME, Monsieur Stéphane CARILLON, Monsieur Denis AGNESE ;

Secrétaire de séance : Monsieur Julien CHALANGEAS ;

Début de séance : 19h00

Fin de séance :

Affaires Générales :

- Délibération sur les frais de mission des élus - annule et remplace la délibération n°2025-10-01 en date du 02 octobre 2025

Ressources Humaines :

- Adoption du règlement intérieur des services
- Heures supplémentaires animateurs lors des séjours
- Participation de la collectivité à la mutuelle des agents

Finances :

- Délibération des tarifs municipaux 2026
- Délibération sur le quart des investissements

- DM n°01 budget revente énergie
- DM n°02 budget revente énergie
- DM n°01 Budget principal
- DM n°02 Budget principal
- DM n°03 Budget principal
- DMn°04 Budget principal
- Délibération prêt budget revente énergie
- Subvention exceptionnelle association
- Remboursement à titre exceptionnelle location salle Marie Laurencin
- Plan de financement réactualisé projet Jaurès

Urbanisme :

- Délibération déclassement parcelle du domaine public

Enfance-Jeunesse-Scolarité :

- Mise en place d'un tarif panier anti-gaspi
- Suppression du niveau GS école de Cassepierre

Questions diverses :

- DIA
- Rapport activité SEHV
- Rapport d'activités APMAC
- Rapport d'activité ANDES

Déclaration de Madame le Maire :

Mesdames et Messieurs, Chers collègues,

Nous sommes réunis ce soir pour ce qui sera probablement l'avant-dernier Conseil municipal de la mandature. En guise d'introduction à ce conseil, je voudrais évoquer avec vous quelques aspects du dernier congrès des maires, que nous devons avoir à l'esprit, dans la perspective du prochain renouvellement municipal.

Le congrès a été marqué par une revendication très forte de « liberté d'agir » pour les communes, dans un contexte de fortes tensions financières et de préparation des municipales de 2026. Les élus présents ont insisté sur la nécessité de redonner des marges de manœuvre locales en matière de sécurité, de transition écologique et de services du quotidien.

Les échanges ont été l'occasion de travailler sur un large bloc de priorités : sécurité, transition écologique, petite enfance, santé, culture, sport et finances locales, avec plus d'une quarantaine de forums thématiques. La pauvreté, les inégalités croissantes, la démographie scolaire en baisse – pas partout certes - et les difficultés d'accès aux services publics ont été identifiés comme des signaux d'alerte majeurs pour les communes.

La sécurité a occupé une place centrale, avec ce constat, que nous faisons également ici, en Haute-Vienne, d'une pression croissante sur les maires pour répondre aux attentes des habitants alors que l'État délègue de plus en plus certaines prérogatives régaliennes. Les débats ont aussi porté sur l'insécurité et le narcotrafic. Si nous avons été épargnés de ces fléaux jusqu'à aujourd'hui, nous savons que ce n'est pas forcément le cas de la ville centre, et qu'il nous faudra donc rester vigilants à l'avenir. Dans ce contexte, la coopération entre les maires, la police et la gendarmerie n'en a que plus d'importance.

En matière de finances locales, le gouvernement a confirmé la logique de « stabilité globale » de la dotation globale de fonctionnement (DGF), en refusant une hausse générale significative, au nom de la trajectoire de réduction du déficit public. Ce choix prolonge la ligne des lois de finances récentes, qui maintiennent l'enveloppe totale des concours de l'État à un niveau quasi constant en euros courants, ce qui, avec l'inflation, revient de fait à une érosion des marges des communes.

Dans la continuité de 2024, l'exécutif met en avant le renforcement ciblé de la péréquation en faveur des communes les plus en difficulté, via les dotations de solidarité urbaine et rurale, plutôt qu'une hausse uniforme pour toutes. Cette logique consiste à accroître les crédits orientés vers la pauvreté, la ruralité en tension et certains territoires ultramarins, sans desserrer réellement la contrainte pour les communes de taille moyenne qui subissent de fortes hausses de charges.

Finalement, les participants ont dénoncé le décalage entre les objectifs nationaux (par exemple en matière écologique) et les contraintes budgétaires subies, en demandant des ressources stables et prévisibles pour investir. La préparation de la gestion financière du prochain mandat et la question de l'accès aux aides et à l'ingénierie, notamment pour les territoires ruraux, mais pas seulement, sont des sujets clés, pour lesquels il est urgent de trouver des réponses. De ce point vu, alors qu'elle pourrait être un appui pour les communes, je pense personnellement que la mutualisation des services, telle qu'elle se pratique actuellement dans notre communauté urbaine, n'est pas à la hauteur des besoins des communes membres.

Un axe fort du congrès enfin a été l'engagement dans la vie publique locale, en particulier la participation et le renouvellement, notamment des plus jeunes. Le congrès a rappelé le rôle central du maire dans la cohésion démocratique, tout en soulignant la fatigue et la pression accrue qui pèsent sur nous, les élus municipaux. Cette fatigue, toutefois, n'a pas complètement épuisé les maires puisqu'une très grande majorité d'entre eux, dont je suis, se représentera en 2026. Ainsi d'après une étude du CEVIPOF, 58% des maires souhaitent retrouver un mandat lors du prochain scrutin, soit 9 points de plus que lors du précédent scrutin en 2020.

Mais revenons à notre ordre du jour. Au menu de notre Conseil municipal de ce soir vous trouverez un certain nombre de délibérations techniques, et je le laisserai le soin à nos collègues adjoints de les commenter. Pour ma part, je souhaiterai faire quelques remarques sur les délibérations concernant les Ressources Humaines.

En ce qui concerne les heures effectuées par les animateurs titulaires, à l'occasion des séjours qui se déroulent en dehors de la commune, nous avons eu des échanges riches en commission et je m'en félicite. Ce soir, nous vous proposons de faire le choix de rémunérer ces agents, selon un mode de calcul confirmé par la jurisprudence. Il s'agit d'un choix fort. D'une part, nous souhaitons garantir un

encadrement de qualité à l'occasion de ces séjours, avec la présence d'au moins un animateur titulaire. D'autre part, nous souhaitons rémunérer nos agents en toute transparence et dans le respect de la législation du travail. Ce choix a un coût, nous en avons conscience, et nous vous proposons de l'assumer.

L'autre délibération que je souhaite commenter devant vous concerne la protection sociale des agents. Nous vous proposons d'entériner le choix de la labellisation plutôt que celui de l'adhésion à un contrat collectif négocié par le Centre départemental de gestion de la Haute-Vienne. Ce choix a été discuté avec les représentants du personnel au sein du CST, et je les remercie, ainsi que les élus membres de cette instance, pour la qualité des échanges que nous avons eus. Je me félicite que le dialogue social ait toute sa place au sein de notre collectivité, afin de pouvoir recueillir les attentes des agents et construire ensemble un pacte social qui contribue à l'épanouissement professionnel de chacune et de chacun.

Je vous remercie de votre attention et vous invite à entamer notre ordre du jour avec la lecture des délibérations.

DÉLIBÉRATION 2025-12-01 FRAIS DE MISSIONS DES ÉLUS- ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION 2025-10-01

Les membres du Conseil Municipal sont invités à se prononcer sur les frais de mission des élus chargés de représenter la ville de Rilhac Rancon à l'extérieur comme indiqués ci-dessous :

- Les frais d'hébergement et de repas engagés à l'occasion des missions sont remboursés, sur justificatifs, dans la limite des plafonds applicables aux agents de l'État (indemnités de mission et taux forfaitaires en vigueur à la date du déplacement).
- Les frais de transport sont remboursés aux frais réels, sur présentation des justificatifs (billets, factures, reçus) accompagnés d'un état de frais mentionnant l'identité de l' élu, l'objet de la mission, l'itinéraire et les dates de départ et de retour.
 - Les transports en commun (train, car, avion) sont privilégiés ; le remboursement est effectué sur la base du tarif le plus économique compatible avec la mission.
 - Pour l'utilisation d'un véhicule personnel, un remboursement au kilomètre est effectué sur la base du barème fixé pour les agents de l'État, dans la limite des plafonds réglementaires.
- Peuvent également être pris en charge, sur justificatifs et lorsqu'ils sont strictement nécessaires à la mission :
 - Les frais de stationnement, de péage et, de manière exceptionnelle, de taxi.
 - Les autres frais directement liés à la mission et dûment justifiés, après accord du Maire.

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-18-1 et R 2123-22-2,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide **à l'unanimité** de prendre en charge les frais occasionnés par déplacements comme indiqué ci-dessus.

DÉLIBÉRATION 2025-12-02 ADOPTION DU RÈGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES MUNICIPAUX

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles relatifs aux attributions de l'assemblée délibérante en matière d'organisation des services ;
Vu le statut général de la fonction publique territoriale ;
Vu le projet de règlement intérieur des services municipaux annexé à la présente délibération ;
Vu l'avis favorable du Comité social territorial en date du 05 décembre 2025 ;

Madame le Maire rappelle que le règlement intérieur a pour objet de définir les règles générales d'organisation du travail, les droits et obligations des agents, ainsi que les consignes de sécurité applicables au sein des services municipaux.

Madame le Maire précise que ce document constitue un outil de communication interne permettant de garantir une information claire et partagée entre la collectivité et les agents.

Madame le Maire présente le projet de règlement intérieur des services municipaux, qui a été soumis pour avis au Comité social territorial selon les procédures en vigueur.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et pris connaissance du projet de règlement intérieur annexé,

Après avis du Comité social territorial favorable en date du 05 décembre 2025,

L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré adopte à l'unanimité,

- Le règlement intérieur des services municipaux, tel qu'annexé à la présente délibération ;
- DIT que ce règlement intérieur entrera en vigueur à compter du 01 janvier 2026 ;
- PRÉCISE qu'il s'applique à l'ensemble des agents de la commune, quels que soient leur statut et la durée de leur engagement, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre du présent règlement intérieur ;
- DIT que le règlement intérieur sera porté à la connaissance de l'ensemble des agents par voie d'affichage et/ou remise d'un exemplaire individuel, et tenu à disposition au sein des services.

DELIBERATION 2025-12-03 SUR LES HEURES SUPPLEMENTAIRES FAITES PAR LES ANIMATEURS LORS DES SEJOURS

La commune de Rilhac-Rancon organise durant les périodes de vacances scolaires des séjours qui prennent des formes diverses, tant dans leur durée que dans leur contenu, et qui s'adressent aux enfants et aux adolescents.

Dès lors il convient d'actualiser et de préciser les conditions d'encadrement de ces séjours par les personnels de la commune (stagiaire ou titulaire de la fonction publique territoriale) du point de vue du temps de travail et de la rémunération.

Les agents en charge de l'encadrement des groupes réalisent un travail intense sur le plan physique, effectuent des amplitudes horaires journalières supérieures aux règles du droit commun ou statutaires, et sont soumis à une disponibilité 24h/24.

Les personnels d'animation ne peuvent donc bénéficier en totalité des temps de repos qui relèvent des règles classiques du temps de travail :

Les règles générales d'organisation de la durée de travail	
Durée hebdomadaire de travail effectif, heures supplémentaires comprises (l'agent est à la disposition de son employeur et ne peut pas vaquer à ses occupations personnelles).	➤ 48 heures maximum au cours d'une même semaine. ➤ 44 heures en moyenne sur une période quelconque de 12 semaines consécutives.
Durée quotidienne du travail effectif (temps de pause non compris)	10 heures maximum
Repos hebdomadaire	35 heures minimum comprenant en principe le dimanche
Repos quotidien	11 heures minimum
Amplitude de la journée de travail (temps de pause compris)	12 heures maximum
Temps de pause (L'agent n'est pas à la disposition de son employeur et peut vaquer à ses occupations personnelles)	20 minutes minimum pour 6 heures de travail consécutif

Aucune législation législative ou réglementaire relative à la fonction publique territoriale ne permet d'appréhender les durées d'équivalence s'agissant du décompte en temps effectif des périodes de surveillance nocturne. La commune a donc décidé de prendre en compte ces contraintes et de se référer aux dispositifs mis en place par l'Etat qui permettent de déroger ponctuellement à ces règles.

A l'occasion des séjours, l'aménagement du temps de travail doit intégrer la nécessité d'une continuité dans la prise en charge des enfants.

L'organisation du temps de travail doit permettre d'organiser les activités dans le respect des garanties minimales fixées par l'article 3 du décret du 25 août 2000 relatif à l'aménagement du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat, applicable aux agents territoriaux par l'effet du décret n°2001-623 du 12 juillet 2001.

Dès lors concernant les périodes de surveillance nocturne, il semble qu'en l'absence de législation spécifique en matière de durée équivalente, dans la fonction publique territoriale, et sous réserve de l'appréciation du juge administratif, l'autorité territoriale puisse se référer au régime retenu par l'arrêt de la CAA de Nantes en date du 30 juin 2009. Dans cette affaire, le juge administratif approuvé la délibération du conseil municipal de la commune d'Antony qui avait « instauré un régime d'équivalence qui prévoit qu'une nuit de garde assurée de 21 heures à 7 heures sera rémunérée sur la base de 3 heures 30, majorée de 50% le week-end et les jours fériés ».

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2006-923 du 26 juillet 2006 relatif à la protection des mineurs accueillis hors du domicile parental et modifiant le code de l'action sociale,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 05 décembre

Vu l'avis de la commission du personnel en date du 13 novembre

Considérant la nécessité de mettre en place une organisation du travail qui permet de respecter les règles d'organisation de la durée du travail,

Considérant que les séjours de vacances ne permettent pas aux agents (animateurs et directeurs) de vaquer librement à leurs occupations,

Considérant la nécessité de fixer des règles de décompte du temps de travail claire afin de permettre une juste rémunération,

Considérant que l'équipe d'animation doit être constituée en respectant les normes d'encadrement en vigueur,

Considérant que les séjours de vacances et les séjours scolaires impliquant une surveillance continue (nuitées), la collectivité décide d'adopter un régime d'équivalence avec l'Etat conformément au décret n°2003-484 du 6 juin 2003 qui lui permet de déroger aux règles d'organisation de la durée du travail,

Considérant qu'il pourra être dérogé de façon exceptionnelle et ponctuelle aux règles classiques de durée du travail précisée à l'article 1

Entendu le rapport de présentation,

Décide à 21 voix pour et une abstention

Article 1 : Pour les agents réalisant des missions d'accompagnement des enfants dans le cadre d'un séjour de découvert ou d'un séjour dans le cadre de l'ALSH, la commune fixe comme équivalence en matière de durée du travail :

Pour les nuits de 21 heures à 7 heures : Rémunération sur la base de 3 heures 30, majorées de 50% le week-end et les jours fériés.

Ce décompte forfaitaire s'ajoute aux heures déjà réalisées en cours de journée et comptera dans la liquidation des heures supplémentaires ou complémentaires.

Article 2 : Exercer les fonctions pendant les séjours supposent une présence continue auprès des publics accueillis, la nourriture et l'hébergement sont intégralement à la charge de la commune. Ils ne peuvent en aucun cas être considérés comme des avantages en nature. De même, les agents territoriaux ne peuvent prétendre à établir les notes de frais pour des dépenses de même nature.

Article 3 : d'imputer les dépenses sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la commune.

DÉLIBÉRATION 2025-12-04 PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITÉ A LA COMPLÉMENTAIRE SANTÉ DES AGENTS

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L. 827-1 à L. 827-12 et l'article L.827-7 prévoyant que les centres de gestion concluent des conventions de participation au titre de la protection sociale pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif au nouveau dispositif de participation des employeurs locaux à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'Accord Collectif National portant réforme de la PSC des agents publics territoriaux du 11 juillet 2023,

Vu la délibération du Conseil d'administration du CDG 87 en date du 4 décembre 2024 approuvant le choix du lancement d'une convention de participation pour répondre à l'obligation de financement de la protection sociale complémentaire pour le risque Santé à compter du 1er janvier 2026,

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 05 décembre 2025 validant la participation de la collectivité à la procédure de consultation engagée par le CDG 87 en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque Santé ;

Vu la délibération n°2024-11-03 donnant mandat au CDG 87 pour mener une procédure de consultation en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque Santé ;

Vu l'avis du Comité social territorial du CDG 87 en date du 7 juillet 2025 concernant le choix de l'opérateur,

Vu la délibération du Conseil d'administration du CDG 87 en date du 11 juillet 2025 approuvant le choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation relative au risque Santé pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2031 ;

Vu les taux et garanties proposés dans le cadre du contrat collectif à adhésion facultative en matière de Santé conclu entre le Centre de gestion de la Haute-Vienne et la Mutuelle Nationale Territoriale ;

Vu l'avis du Comité social technique en date du 05 décembre 2025 relatif au choix de la labellisation et au montant de participation versé aux agents pour le risque Santé ;

Madame le Maire expose :

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 redéfinissent la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents.

Celle-ci devient obligatoire à compter du 1er janvier 2026 pour le risque Santé pour un montant qui ne pourra pas être inférieur à 15 €, par agent et par mois, dans la limite des dépenses engagées par l'agent.

Au vu du décret, et en l'absence de transposition normative de l'accord collectif national du 11 juillet 2023, les employeurs publics ont le choix de retenir trois modalités potentielles de participation :

- La convention de participation proposée par le CDG 87 ;
- Une convention de participation mise en place directement par l'employeur ;
- La labellisation.

En parallèle, l'article L.827-7 du CGFP confie aux centres de gestion une nouvelle mission obligatoire, à savoir conclure, pour le compte des collectivités territoriales de son ressort et leurs établissements publics, des conventions de participation couvrant les risques Prévoyance et Santé.

Le CDG 87 a donc lancé le 11 avril 2025 une procédure de mise en concurrence mutualisée afin de conclure une convention de participation pour le risque Santé au profit des collectivités et établissements publics du département l'ayant sollicité.

A l'issue de cette procédure, le CDG 87 a souscrit une convention de participation pour le risque Santé auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour une durée de 6 ans à compter du 1er janvier 2026.

Madame le Maire rappelle que les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à cette convention par délibération de leur assemblée délibérante, après consultation du Comité Social Territorial et que l'employeur doit également définir le montant de participation financière accordée aux agents qui choisiraient d'adhérer au contrat proposé par la MNT en application de la convention de participation signée avec le CDG 87.

L'autorité territoriale précise que l'adhésion des agents à cette convention de participation n'est pas obligatoire ; que chacun décide d'y adhérer volontairement et de choisir son niveau de garantie mais que seuls les agents adhérents à cette convention seront éligibles à la participation de l'employeur.

L'autorité territoriale propose de ne pas adhérer à la convention de participation du CDG 87 et de retenir les modalités de participation suivantes : la labellisation

L'autorité territoriale propose de définir un montant de participation employeur à la prévoyance de **15 €/agent/mois**.

DECIDE

Concernant la détermination du mode de participation à la couverture du risque Santé et du montant de participation, après en avoir délibéré, l'organe délibérant décide à l'unanimité :

Article 1 : de ne pas adhérer à la convention de participation pour le risque Santé conclue entre le CDG 87 et la MNT et de retenir les modalités de participation suivantes : la labellisation.

Article 2 : de prendre acte des nouvelles dispositions en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux et de verser une participation financière de **15€ bruts** par agent et par mois, aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité, ayant souscrit à un contrat labellisé.

Pour les agents intercommunaux ou pluri communaux, les montants de participation cumulés ne pourront pas excéder celui de la cotisation acquittée par l'agent. Les différents employeurs devront donc se coordonner en conséquence.

Article 3 : la collectivité participe financièrement auprès de l'agent (la mention doit figurer sur le bulletin de salaire).

Article 4 : d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à verser la participation employeur retenue à tous les agents qui remettront une attestation d'assurance justifiant de la souscription à un contrat labellisé et de réaliser toute démarche et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette procédure de participation labellisée.

Article 5 : d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité.

DELIBERATION 2025-12-05 - TARIFS COMMUNAUX 2026

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de fixer comme suit les tarifs des services communaux à compter du 1^{er} janvier 2026 :

a/ Tarification garderie municipale :

Les garderies périscolaires sont déclarées en ALSH périscolaire et à ce titre, bénéficient de la prestation de service ordinaire de la Caisse d'Allocation Familiale (CAF), impliquant une tarification modulée selon le tableau ci-dessous.

Une augmentation de **2.5%** pour les tarifs de la garderie s'avère nécessaire afin de minorer une partie des coûts de fonctionnement.

	Tranche QF	Forfait mensuel
1er enfant	0-800	19.60€
	801-1200	23.05€
	1201 et plus	26.55€
2ème enfant et plus	0-800	16.20€
	801-1200	19.50€
	1201 et plus	23.05€

Garderie occasionnelle : **2.30€** par jour dans la limite de 4 journées / mois.

Concernant les familles séparées, chacun des deux parents sera facturé de 50% du forfait mensuel.

b/ Tarification ALSH (mercredis et vacances):

Une augmentation de **2.5%** des tarifs de l'ALSH s'avère nécessaire afin de minorer une partie des coûts de fonctionnement.

Tarifs Enfants de la commune

	Tranche QF	Journée avec repas	1/2 journée avec repas	1/2 journée sans repas	Journée sans repas	Accueil avec hébergement sur place	Accueil avec hébergement extérieur (3-11 ans)	Forfait journalier séjour ados
1er enfant	0-800	14.35€	10.75€	6.90€	10.50€	20.50€	27.60€	41.90€
	801-1200	16.25€	11.80€	7.95€	12.40€			
	1201 et plus	17.90€	12.95€	9.10€	14.05€			
2ème enfant	0-800	10.40€	8.00€	4.15€	6.55€	20.50€	27.60€	41.90€
	801-1200	11.85€	8.85€	5.00€	8.00€			

et plus	1201 et plus	13.00€	9.60€	5.75€	9.15€			
---------	--------------	--------	-------	-------	-------	--	--	--

Tarifs Enfants hors commune

	Tranche QF	Journée avec repas	1/2 journée avec repas	1/2 journée sans repas	Journée sans repas	Accueil avec hébergement sur place	Accueil avec hébergement extérieur (3-11 ans)	Forfait journalier séjour ados
1er enfant	0-800	28.80€	20.75€	16.90€	24.95€	40.80€	54.75€	83.85€
	801-1200	32.50€	23.25€	19.40€	28.65€			
	1201 et plus	36.10€	25.70€	21.85€	32.25€			
2ème enfant et plus	0-800	21.60€	15.85€	12.00€	17.75€	40.80€	54.75€	83.85€
	801-1200	23.75€	17.60€	13.75€	19.90€			
	1201 et plus	26.90€	19.45€	15.60€	23.05€			

Les tarifs des séjours sont distingués en trois catégories : L'accueil avec hébergement sur place, l'accueil avec hébergement extérieur des 3-11ans (mini-séjours) et les séjours ados.

c/ ALSH Ados :

Les adolescents sont accueillis à la grange O Z'Ados les vendredis en soirée et les mercredis après-midi. Cet accueil, déclaré auprès de la SDJES87 (Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports), donne la possibilité à l'équipe d'animation d'organiser des activités sur place mais également des sorties à l'extérieur.

Afin de bénéficier de la PSO (prestation de service ordinaire) de la CAF, il est nécessaire d'appliquer une tarification modulée selon le tableau suivant :

Tranche QF	0-800	801-1200	1201 et plus
Tarif horaire du mercredi	1€	1.75€	2.50€
Tarif soirée du vendredi	4€	5€	6€
Surcoût sorties	5€		

d/ Tarifs Restaurant scolaire :

Depuis le 1^{er} avril 2019, l'État soutient la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires, pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de **manger à la cantine pour 1€ maximum**.

Une aide financière est accordée aux communes rurales défavorisées de moins de 10.000 habitants, qui instaurent une grille tarifaire progressive pour les cantines de leurs écoles primaires. Une bonification de 1€ sera également accordée aux collectivités dont les cantines respecteront les engagements de la loi EGAlim.

Depuis le 1er avril 2021, l'ensemble des communes éligibles à la **DSR Péréquation** peuvent bénéficier de l'aide, et **l'Etat s'engage sur 3 ans** au travers de la signature d'une convention avec la collectivité.

Pour les collectivités mettant en place la « cantine à 1€ » depuis le 1er août 2022, le tarif social d'1€ maximum, permettant de recevoir l'aide de l'Etat de 3€, doit être attribué aux familles dont le quotient familial CAF est inférieur ou égal à **1 000€**.

Depuis le 1^{er} janvier 2024, une bonification de 1€ est mise en œuvre pour les communes dont les cantines se sont inscrites sur le site ma cantine : <https://ma-cantine.agriculture.gouv.fr>

Dans le cas du non-versement de l'aide financière, la commune pourra le cas échéant annuler le repas à 1€.

	Tranche QF	Tarif du repas maternel et élémentaire
	0-800	1 €
	801-1000	1 €
	1001-1200	2€
	1201 et plus	3.85 €

Tarification des repas « non réservés » et « non annulés »

Depuis la mise en place du portail famille, les parents doivent réserver les repas de leur(s) enfant(s) sous 8 jours.

Il est proposé d'appliquer le tarif de 5,50€ pour les repas non réservés ainsi qu'au repas non annulés.

Calcul du quotient familial (QF)

Pour toutes les prestations, rappel est fait que pour bénéficier de la tarification modulée, les familles doivent fournir une copie du dernier avis d'imposition ou de non-imposition délivré par les services fiscaux. En l'absence de ce document, c'est la tranche haute qui sera automatiquement appliquée.

QF = Revenu imposable du foyer mensuel divisé par le nombre de parts

Tarification repas adulte

Les agents ont la possibilité de prendre leur repas chez l'employeur, au restaurant scolaire.

Le prix du repas adulte est équivalent au montant de l'avantage en nature « repas » fixé par les services de l'URSSAF pour l'année 2026.

Concernant le prix appliqué pour les repas servis à la crèche, il sera de 3.20€.

e/ Tarifs Cimetière :

Cimetière	2026
Caveau municipal provisoire : occupation	
1er trimestre ou fraction de 1er trimestre	20.50€
Trimestre ou fraction de trimestre suivant	23.00€
Concession au m ² pour 15 ans	61.50€
Concession au m ² pour 30 ans	124.00€
Concession au m ² pour 50 ans	168.00€
Columbarium	

Concessions de cases du columbarium pour 15 ans	354.00€
Concessions de cases du columbarium pour 30 ans	472.00€
Concessions de cases du columbarium pour 50 ans	600.00€
Cavurne	
Concession de cavurnes pour 15 ans	372.00€
Concession de cavurnes pour 30 ans	496.00€
Concession de cavurnes pour 50 ans	630.00€

f/ Tarifs boissons et alimentation :

Boissons	2026
Soda, jus de fruit – 33cl	3.00€
Soda, jus de fruit au verre – 25cl	2.00€
Bière (canette) - 33 cl	3.50€
Bière bio locale au verre – 25cl	3.00€
Bouteille de bière – 75cl	8.00€
Vin ordinaire – 20 cl	1.00€
Vin cuit – 8 cl	3.50€
Aperitif – 2cl	4.00€
Café, eau minérale au verre	1.50€
Eau minérale 50cl	2.00€
Restauration	
Sandwichs	4.00€
Repas organisés par la Municipalité lors de manifestations	14.00€

g/ Marchands ambulants ou vente au déballage :

Tarification 2026	
Par jour	
Tarif au mètre	1.00€
Tarif au branchement	5.00€

h/ Food trucks

Tarification 2026	
Tarif unique à l'emplacement et au trimestre	65.00 €
Branchement électrique au trimestre	50.00€
Total au trimestre	115.00€
Total à l'année pour 1 foodtruck	460.00€

i/ Location des salles:

TARIFS ÉTÉ – DU 1^{ER} AVRIL AU 30 SEPTEMBRE :

	TARIF 1 - COMMUNE (PARTICULIERS et ENTREPRISES)	TARIF 2 - HORS COMMUNE (PARTICULIERS)
--	--	--

SALLES + OPTIONS	TARIF ½ JOURNEE	TARIF JOURNALIER	FORFAIT WEEK-END	TARIF JOURNALIER	FORFAIT WEEK-END
Paul Éluard (foyer compris)					
<i>Forfait cuisine</i>					
<i>Forfait écran</i>					
<i>Caution</i>					
Foyer					
Marie Laurencin	100€	140€	270€		
<i>Forfait cuisine</i>		100€	200€		
<i>Caution</i>		500€	500€		
Polyvalente	100€	140€	270€	410€	665€
<i>Caution</i>		500€	500€	500€	500€

	TARIF 3 – ENTREPRISES – ORGANISMES ET ASSOCIATIONS EXTERIEURES			
SALLES + OPTIONS	TARIF JOURNALIER	FORFAIT 1 JOUR DE WEEK-END	FORFAIT WEEK-END	
Paul Éluard (foyer compris)	525€	735€	1050€	
<i>Forfait cuisine</i>	105€	160€	210€	
<i>Régie son avec technicien</i>	50€ de l'heure			
<i>Régie son sans technicien</i>	160€ si technicien diplômé			
<i>Forfait écran</i>	105€	105€	105€	
<i>Caution</i>	1000€	1000€	1000€	
Polyvalente	315€	420€	630€	
<i>Caution</i>	500€	500€	500€	

	TARIF 4– ENTREPRISES – ORGANISMES ET ASSOCIATIONS EXTERIEURES		
SALLES + OPTIONS	TARIF JOURNALIER	FORFAIT 1 JOUR DE WEEK-END (dimanche uniquement)	FORFAIT WEEK-END (A partir du samedi 17h00)
Salle Marie Laurencin	315€	415€	515€
<i>Forfait cuisine</i>	105€	105€	105€
Avec location de la salle Paul Eluard	160€	210€	260€
<i>Caution</i>	500€	500€	500€

TARIFS HIVER – DU 1^{ER} OCTOBRE AU 31 MARS :

	TARIF 1 - COMMUNE (PARTICULIERS ET ENTREPRISES)			TARIF 2 - HORS COMMUNE (PARTICULIERS)	
SALLES + OPTIONS	TARIF ½ JOURNEE	TARIF JOURNALIER	FORFAIT WEEK-END	TARIF JOURNALIER	FORFAIT WEEK-END
Paul Éluard (foyer compris)					
<i>Forfait cuisine</i>					
<i>Forfait écran</i>					
<i>Caution</i>					
Foyer					
Marie Laurencin	120€	180€	350€		
<i>Forfait cuisine</i>		100€	200€		
<i>Caution</i>		500€	500€		

Polyvalente	120€	180€	350€	460€	705€
Caution		500€	500€	500€	500€

	TARIF 3 – ENTREPRISES – ORGANISMES ET ASSOCIATIONS EXTERIEURES			
SALLES + OPTIONS	TARIF JOURNALIER	FORFAIT 1 JOUR DE WEEK-END	FORFAIT WEEK-END	
Paul Éluard (foyer compris)	630€	840€	1 260€	
<i>Forfait cuisine</i>	105€	160€	210€	
<i>Régie son avec technicien</i>	50€ de l'heure			
<i>Régie son sans technicien</i>	160€ si technicien diplômé			
<i>Forfait écran</i>	105€	105€	105€	
Caution	1000€	1000€	1000€	
Polyvalente	370€	470€	680€	
Caution	500€	500€	500€	

	TARIF 4– ENTREPRISES – ORGANISMES ET ASSOCIATIONS EXTERIEURES		
SALLES + OPTIONS	TARIF JOURNALIER	FORFAIT 1 JOUR DE WEEK-END (dimanche uniquement)	FORFAIT WEEK-END (A partir du samedi 17h00)
Salle Marie Laurencin	370€	470€	570€
<i>Forfait cuisine</i>	105€	105€	105€
Avec location de la salle Paul Eluard	185€	235€	285€
Caution	500€	500€	500€

Tarif journalier : du jour J 8h00 (prise des clés) au lendemain 8h00 (retour des clés).

Tarif week-end : du vendredi 16h00 (prise des clés) au lundi 08h00/10h00 (retour des clés).

Tarif ½ journée (4h) : remise de 35% du tarif applicable.



Pour toute manifestation de 300 personnes et plus, obligation est faite à l'organisateur d'avoir un SSIAP. Au moment de la signature du contrat, l'organisateur doit justifier du SSIAP auprès des services de la mairie sans quoi la location ne lui sera pas accordée.

	Salle Paul Eluard	Salle Marie Laurencin	Salle Polyvalente
Tarif réveillon particuliers commune	NPC	500€	500€
Tarif réveillon entreprises et asso extérieurs	1 800€	NPC	1 000€

Tarif réveillon particulier hors commune	NPC	NPC	1 000€
Tarif réveillon entreprise commune et association commune	1 500€	800€	800€

***Prise des salles le 24/25 décembre ou 31 décembre/01 janvier : de 16h00 les 24 et 31 jusqu'au 26 ou 02 à 8h00.**

TARIF ASSOCIATIONS - COMMUNE				
SALLES + OPTIONS	1ère UTILISATION	2ème UTILISATION	3ème UTILISATION	4ème UTILISATION
Paul Éluard (foyer compris)	GRATUIT	160€	240€	330€
<i>Forfait cuisine</i>	GRATUIT	100€	100€	100€
<i>2 micros mis en route par l'astreinte/écran</i>	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT
Marie Laurencin	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT
<i>Forfait cuisine*</i>	GRATUIT	100€	100€	100€
Polyvalente*	GRATUIT	70 €	100€	140€

*La salle polyvalente ainsi que la salle Marie Laurencin avec la cuisine sont mises à disposition à titre gratuit pour toutes manifestations d'association de la commune ne générant pas de recette pour cette manifestation.

OPTIONS PAYANTES :

Forfait chauffage (du 1er avril au 30 septembre)	
Salles Marie Laurencin / Polyvalente / Paul Éluard	45€ par jour
	90€ pour le week-end
AUTRES FORFAITS	
Forfait nettoyage	100 € Marie Laurencin et salle polyvalente 400€ Paul Eluard
Forfait rangement OU protection parquet	220€
Forfait installation du matériel (gradins, tables, chaises ou autre selon demande)	300€

- Le prix de la location des salles municipales pour les jeunes domiciliés sur la commune qui souhaitent célébrer leur majorité dans l'année de leurs 18 ans est fixé à -35% du tarif 1. En cas de minorité lors de la réservation, le contrat sera établi au nom du responsable légal.
- 50% de la caution est encaissée à la réservation, 50% la semaine avant l'évènement.

Paiement :

Le paiement sera demandé à la réservation.

- **Auditorium :**

Auditorium	TARIFS	
	Tarif à la journée	Tarif semaine
<i>Tarif A : mise à disposition pour des organismes et entreprises de la commune, partenaire institutionnel en lien avec la collectivité,</i>	155€	460€
<i>Tarif B : association extérieure de la commune</i>	315€	1050€
<i>Tarif C : entreprise extérieure</i>	525€	1575€

Caution : 1000 €

Options payantes :

Présence d'un technicien : 50€ de l'heure.

Paie ment :

Le paiement sera demandé à la réservation.

La perte des clés sera facturée 100€.

Monsieur CHALLENGEAS : Ce qui a été décidé lors de la commission, c'est une augmentation de cinq pour cent pour les professionnels et deux pour cent pour les extérieurs et pas d'augmentation pour les communes. On a supprimé également le tarif à la demi-journée sur les salles pour les particuliers, cependant, on l'a laissé pour les entreprises extérieures.

Après délibération, les membres du Conseil municipal adoptent **à l'unanimité** les tarifs des services communaux comme indiqués ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2026.

DÉLIBÉRATION 2025-12-06 AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales organise les conditions d'exécution budgétaire de début d'exercice dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique.

L'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Cette démarche est à dissocier de l'état dressé en fin d'année reprenant l'ensemble des restes à réaliser sur les engagements juridiques ayant donné lieu à une ouverture de crédits en 2025 en dépenses d'investissement.

Afin de permettre le fonctionnement budgétaire et comptable de la Commune dès le 1^{er} janvier 2026, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater les

dépenses en investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (budget principal).

Le calcul de l'enveloppe de crédits prend en compte les crédits initiaux du budget primitif et ceux incorporés dans les décisions modificatives ;

Budget principal :

Chapitre	Désignation du chapitre	¼ crédits ouverts en 2025
20	Immobilisations incorporelles	45 000 €
21	Immobilisations corporelles	242 500 €

Adoptée à l'unanimité par les membres du Conseil Municipal après délibération.

DELIBERATION N° 2025-12-07 DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET REVENTE ENERGIE

En vue d'équilibrer les différents articles de la section de fonctionnement, il est proposé de voter la décision modificative suivante :

	Compte 66111 « Intérêts des emprunts et dettes »	Compte 6156 « Maintenance »
Dépense	+ 261 €	-261 €

Adoptée à l'unanimité par les membres du Conseil Municipal après délibération.

DELIBERATION N° 2025-12-08 DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET REVENTE ENERGIE

En vue d'équilibrer les différents articles de la section d'investissement, il est proposé de voter la décision modificative suivante :

	Compte 1687 « Autres dettes »	Compte 1641 « Emprunts en euros »
Recettes	+ 2 000 €	-2 000 €

Adoptée à l'unanimité par les membres du Conseil Municipal après délibération.

DELIBERATION N° 2025-12- 09 DECISION MODIFICATIVE N°1 ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2025-10-04

En vue d'abonder le compte 27638 pour pouvoir effectuer un prêt vers le budget revente énergie, il est proposé d'adopter la décision modificative suivante :

	Compte 27638 « créances sur des collectivités publiques – autres établissements publics »	Compte 21838 « Immobilisations corporelles - autres constructions »
Dépense	2000 €	
Recettes		2000 €

Adoptée à l'unanimité par les membres du Conseil Municipal après délibération.

DELIBERATION N° 2025-12-10 DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET PRINCIPAL

En vue d'abonder le compte 6815 pour constituer des provisions pour créances douteuses, il est proposé de voter la décision modificative suivante :

	Compte 6815 « dotations aux provisions pour risques et charges »	Chapitre 023 « immobilisations en cours »	Compte 752 « revenus des immeubles »
Dépense	7730 €	2000 €	
Recettes			9 730 €

Adoptée à l'unanimité par les membres du Conseil Municipal après délibération.

DELIBERATION N° 2025-12-11 DÉCISION MODIFICATIVE N°3 BUDGET PRINCIPAL

Il est proposé au Conseil Municipal de voter la décision modificative suivante, afin d'équilibrer les sections d'investissements :

	Chapitre 20 « Immobilisations incorporelles »	Chapitre 21 « Immobilisations corporelles »
Dépenses	+ 78 000 €	- 78 000 €

Adoptée à l'unanimité par les membres du Conseil Municipal après délibération.

DELIBERATION N° 2025-12-12 DÉCISION MODIFICATIVE N°4 BUDGET PRINCIPAL

Il est proposé au Conseil Municipal de voter la décision modificative suivante, afin d'abonder le chapitre 012 :

	Chapitre 012 « Charges de personnel et frais assimilés »	Chapitre 67 « Charges spécifiques »
Dépenses	+ 10 000 €	- 10 000 €

Adoptée à l'**unanimité** par les membres du Conseil Municipal après délibération.

DELIBERATION N° 2025-12-13 PRÊT BUDGET REVENTE ÉNERGIE

Il est proposé au Conseil Municipal de voter un prêt du budget principal vers le budget annexe revente énergie fin de pouvoir comptabiliser l'échéance de prêt qui n'a pas pu l'être en raison d'un manque de crédits budgétaires.

Le prêt s'élève à 2000 € et l'écriture comptable est la suivante :

	Compte 27638 Budget principal	Compte 1687 budget revente énergie
Dépenses	2000 €	
Recettes		2000 €

Le prêt sera remboursé en une fois, au cours de l'exercice 2026.

Adoptée à l'**unanimité** par les membres du Conseil Municipal après délibération.

Madame LABERGÈRE : Il est vrai que lors des précédents échanges, on avait évoqué le fait que le budget revente énergie soit fusionné avec le budget principal. C'était en bonne voie, mais juridiquement, ça n'a pas pu se faire. Donc pour 2026, on repartira sur un budget principal et un budget revente énergie. Donc nous pourrions être amené encore à avoir quelques petites modifications.

DÉLIBÉRATION 2025-12-14 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU COMITE DEPARTEMENTAL OLYMPIQUE ET SPORTIF DE LA HAUTE-VIENNE (CDOS)

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 dans son art.10 et 10-1,

Vu la loi n°2021-1947 du 31 décembre 2021,

Vu le décret n°2021-495 du 06 juin 2001,

Vu les articles L.1611-4, L2121-29 et L.2311-7 du CGCT,

Considérant que le Comité Départemental Olympique et Sportif de la Haute-Vienne (CDOS) accompagne au quotidien les associations du département sportives et autres dans leur fonctionnement. Son rôle principal est de soutenir et de défendre les intérêts du mouvement sportif départemental et de ses bénévoles.

Considérant qu'à ce titre, le CDOS est intervenu à de multiples reprises sur notre territoire.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de voter une subvention exceptionnelle de fonctionnement de 300€ au CDOS 87.

Monsieur CHALANGEAS : *Juste rajouter que les présidents des associations accompagnés des trésoriers ont eu la chance de participer à une formation très instructive sur Basique compta organisée par le CDOS 87.*

Monsieur ALVAREZ : *Oui, j'avoue que je n'ai pas trop compris cette subvention exceptionnelle. Vous allez sans doute nous donner des explications. Une subvention exceptionnelle, c'est une aide exceptionnelle pour une association qui a des besoins ponctuels, exceptionnels. J'insiste sur le côté exceptionnel parce que lorsqu'on li leur courrier, c'est pas du tout ça.*

C'est pas du tout une subvention qu'ils demandent. Ils demandent en quelque sorte une cotisation annuelle qu'ils adressent d'ailleurs à toutes les communes du département de plus de mille cinq cents habitants. Ils donnent en plus la méthode de calcul de la cotisation. Cet appel à financement annuel est sollicité pour la première fois pour la période allant du 1^{er} novembre 2025 au 31 octobre 2026. Et puis dans la note de demande qu'ils joignent, il est dit : la commune de Rilhac-Rancon s'engage à participer au fonctionnement du CDOS87 à hauteur de deux cent quatre-vingts euros et quarante centimes pour la période du 1^{er} novembre 2025 au 31 octobre 2026. Autrement dit, pour moi, ça paraît clair, ce n'est pas une subvention exceptionnelle, c'est une cotisation. Autrement dit on demande à la commune d'adhérer, de devenir membre de cette association-là et avec une cotisation annuelle dont on nous donne le mode de calcul au centime près. Je ne sais pas, ça me paraît un peu curieux.

Monsieur CHALANGEAS : *Oui effectivement l'appellation subvention exceptionnelle est peut-être à revoir, je le conçois. Effectivement, c'était deux cent quatre-vingt-dix euros quarante, si je ne me trompe pas, qui était demandé.*

Le choix de la commission a été de verser trois cents euros pour l'aide que le CDOS apporte à nos associations. Donc, est-ce qu'on doit revoir le contenu de la délibération ? Je me tourne vers Madame le maire.

Madame le Maire : *Peut-être que le terme n'est peut-être pas tout à fait approprié. Bon, c'est vrai qu'en commission ça a été largement discuté et le CDOS nous rend quand même pas mal de services.*

Donc, que ce soit une adhésion ou une subvention exceptionnelle, de toute façon le choix de la commission a été celui-ci, c'est d'aider le CDOS. Donc, si vraiment il y a une erreur sur la rédaction de cette délibération et si jamais elle n'était pas en accord, je pense qu'on serait retoqué par la préfecture. Après, peut-être que l'année prochaine, on ne la redonnera pas. Voilà. On a décidé, nous, pour l'année. On n'a pas décidé une adhésion tous les ans. On a décidé cette année, à titre exceptionnel, de les aider.

Monsieur ALVAREZ : *Pour eux, c'est bien clair. La commune des Rilhac-Rancon s'engage à participer au fonctionnement du CDOS à hauteur de deux cent quatre-vingts euros et quarante centimes pour la période du premier novembre 2025 au trente-et-un octobre 2026. Là, ce qu'ils demandent dans ce courrier, c'est très clair, c'est une cotisation, c'est-à-dire une adhésion.*

Madame le Maire : *Nous n'avons pas décidé pour l'instant d'adhérer. Nous avons décidé de les aider exceptionnellement cette année et après, on reverra notre mode de fonctionnement. On n'est pas tout à fait en accord, on n'est pas sur les mêmes termes que le CDOS, mais de toute façon, pour l'instant, c'est ce qui a été décidé.*

Monsieur ALVAREZ : *Je suggère que ce soit dit de manière très précise à cette association dont je ne mets pas en cause la qualité. Mais qu'on lui dise carrément, parce que là, il demande une cotisation à toutes les communes de plus de mille cinq cents habitants. Ce n'est pas normal. Il faudrait peut-être leur demander de corriger.*

Madame le Maire : *Nous leur écrirons un courrier, comme à toutes les associations auxquelles on verse une subvention exceptionnelle. On leur écrira un courrier en leur donnant exactement les termes de la délibération de ce soir et de ce qui a été décidé, c'est-à-dire une subvention exceptionnelle. Et puis l'année prochaine, on reverra.*

Monsieur ALVAREZ : *D'accord, c'est une mise au point qui me paraît indispensable.*

Après délibération les membres du Conseil Municipal votent à **l'unanimité** une subvention exceptionnelle de fonctionnement de 300€ au CDOS 87.

DÉLIBÉRATION 2025-12-15 REMBOURSEMENT A TITRE EXCEPTIONNELLE DE LA LOCATION DE LA SALLE MARIE LAURENCIN

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-29 et suivants relatifs aux compétences du conseil municipal.

Vu la délibération n° 2024-12-13 du 19 décembre 2024 fixant les conditions et tarifs de location des salles municipales.

Vu le contrat de location signé le 20 novembre 2025 entre la commune de RILHAC RANCON et Mme LEOBON pour l'occupation de la salle Marie Laurencin le 29 novembre 2025, pour un montant de 120 €.

Considérant la demande de Mme LEOBON en date du 28 novembre 2025 sollicitant le remboursement du montant de la location en raison de circonstances exceptionnelles : annulation pour raison de santé.

Considérant que, bien que le règlement de location ne prévoie pas un remboursement dans ce cas, la commune entend, à titre tout à fait exceptionnel, faire droit à cette demande.

Mme le Maire expose au Conseil municipal que, compte tenu des circonstances particulières susmentionnées et du caractère exceptionnel de la situation, il est proposé au Conseil municipal après avis favorable de la commission « vie associative » d'autoriser le remboursement du montant total de la location de la salle municipale au profit de Mme LEOBON pour la somme de 120 €.

Il est rappelé que cette mesure ne crée aucun droit à remboursement pour des situations analogues et ne vaut pas modification générale du règlement de location des salles communales.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal autorisent à l'unanimité le remboursement du montant total de la location de la salle municipale au profit de Mme LEOBON pour la somme de 120 €.

DÉLIBÉRATION 2025-12-16 AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE POUR SIGNER LES DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR LE PROJET DE RENOVATION-EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE JEAN-JAURES- RÉACTUALISATION DU PLAN DE FINANCEMENT

Le Conseil Municipal,

Vu le projet de rénovation-extension du groupe scolaire Jean-Jaurès,

Vu la délibération n°2024-12-04 du 19 décembre 2024

CONSIDERANT qu'il convient de déposer d'ores et déjà dans les meilleurs délais les demandes de subventions auprès des services du Département, des services de l'Etat et du Fond Vert,

CONSIDERANT la nécessité de réactualiser le plan de financement du projet,

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

- D'approuver les plans de financement prévisionnels comme indiqués ci-dessous :
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous documents en découlant.

Plan de financement prévisionnel de l'opération de : GS SCOLAIRE JEAN JAURES - PHASE 1 : EXTENSION DU BÂTIMENT HISTORIQUE

Coût estimatif de l'opération				
Pour être recevable, un dossier doit faire apparaître des montants identiques sur les devis ou l'avant-projet, la délibération et le plan de financement				
Nature des dépenses les montants indiqués (sans arrondi) doivent être justifiés	Nom du prestataire	Montant prévisionnel (en € HT)	Dont montant accessibilité (catégorie 2/B)	Dont montant rénovation énergétique (catégorie 2/C)
Maîtrise d'œuvre			A proratiser le cas échéant	
Frais d'honoraires		352 807,00 €		
Études complémentaires / frais annexes			A proratiser le cas échéant	
Etudes géotechniques		18 995,00 €		
Diagnostic amiante et plomb		6 970,00 €		
Diagnostic PEMD		2 200,00 €		
Sous-total MOE/Études		380 972,00 €	0,00 €	0,00 €
Travaux ou acquisitions (catégorie A/2 et A/3)			A détailler le cas échéant	
Travaux (hors extérieurs)		2 326 792,00 €		

Sous-total travaux ou acquisitions		2 326 792,00 €	0,00 €	0,00 €
COÛT TOTAL PRÉVISIONNEL (HT)		2 707 764,00 €	0,00 €	0,00 €

Ressources prévisionnelles de l'opération			
Financements	Sollicité ou acquis	Montant prévisionnel (en € HT)	Part dans le financement total (en%)
DETR			0,00%
DSIL	Sollicité	541 553,00 €	20,00%
Autres aides État			0,00%
Conseil départemental	A solliciter	90 000,00 €	3,32%
Conseil régional			0,00%
Fonds européens			0,00%
FNADT			0,00%
Autre cofinancement public (à préciser)			0,00%
			0,00%
			0,00%
Sous-total cofinancements publics (80 % maximum)		631 553,00 €	23,32%
Autres aides non publiques à préciser			
Sous-total autres aides non publiques		0,00	0,00 €
Fonds propres		2 076 211,00	
Emprunt			
Autres			
Recettes générées par le projet			
Participation du maître d'ouvrage		2 076 211,00 €	76,68%
TOTAL RESSOURCES PRÉVISIONNELLES (HT)		2 707 764,00 €	

Le maître d'ouvrage s'engage sur le plan de financement de l'opération tel qu'annoncé ci-dessus
qui est conforme à celui sur lequel le conseil municipal, de communauté ou syndical s'est prononcé.

Plan de financement prévisionnel de l'opération de : GS SCOLAIRE JEAN JAURES - PHASE 1 : RÉNOVATION DU BÂTIMENT HISTORIQUE

Coût estimatif de l'opération				
Pour être recevable, un dossier doit faire apparaître des montants identiques sur les devis ou l'avant-projet, la délibération et le plan de financement				
Nature des dépenses les montants indiqués (sans arrondi) doivent être justifiés	Nom du prestataire	Montant prévisionnel (en € HT)	Dont montant accessibilité (catégorie 2/B)	Dont montant rénovation énergétique

				(catégorie 2/C)
Maîtrise d'œuvre			A proratiser le cas échéant	
Frais d'honoraires		96 209,00 €		
Études complémentaires / frais annexes			A proratiser le cas échéant	
Sous-total MOE/Études		96 209,00 €	0,00 €	0,00 €
Travaux ou acquisitions (catégorie A/2 et A/3)			A détailler le cas échéant	
Travaux (hors géothermie)		1 006 500,00 €		
Sous-total travaux ou acquisitions		1 006 500,00 €	0,00 €	0,00 €
COÛT TOTAL PRÉVISIONNEL (HT)		1 102 709,00 €	0,00 €	0,00 €

Ressources prévisionnelles de l'opération			
Financements	Sollicité ou acquis	Montant prévisionnel (en € HT)	Part dans le financement total (en%)
DETR			0,00%
DSIL			0,00%
Fonds vert	Sollicité	112 000,00 €	10,16%
Conseil départemental	A solliciter	120 000,00 €	10,88%
Conseil régional			0,00%
Fonds européens	Sollicité	600 000,00 €	54,41%
FNADT			0,00%
Autre cofinancement public (à préciser)			0,00%
			0,00%
			0,00%
Sous-total cofinancements publics (80 % maximum)		832 000,00 €	75,45%
Autres aides non publiques			
Fonds Chêne - Programme ACTEE	Acquis	62 536,00 €	

Sous-total autres aides non publiques		62 536,00	0,00 €
Fonds propres		208 173,00	
Emprunt			
Autres			
Recettes générées par le projet			
Participation du maître d'ouvrage		208 173,00 €	18,88%
TOTAL RESSOURCES PRÉVISIONNELLES (HT)		1 040 173,00 €	

Le maître d'ouvrage s'engage sur le plan de financement de l'opération tel qu'annoncé ci-dessus qui est conforme à celui sur lequel le conseil municipal, de communauté ou syndical s'est prononcé.

Plan de financement prévisionnel de l'opération de : GS SCOLAIRE JEAN JAURES - PHASE 1

Coût estimatif de l'opération Pour être recevable, un dossier doit faire apparaître des montants identiques sur les devis ou l'avant-projet, la délibération et le plan de financement				
Nature des dépenses les montants indiqués (sans arrondi) doivent être justifiés	Nom du prestataire	Montant prévisionnel (en € HT)	Dont montant accessibilité (catégorie 2/B)	Dont montant rénovation énergétique (catégorie 2/C)
Maîtrise d'œuvre			A proratiser le cas échéant	
Frais d'honoraires		449 016,00 €		
Études complémentaires / frais annexes			A proratiser le cas échéant	
Etudes géotechniques		18 995,00 €		
Diagnostic amiante et plomb		6 970,00 €		
Diagnostic PEMD		2 200,00 €		
Sous-total MOE/Études		477 181,00 €	0,00 €	0,00 €
Travaux ou acquisitions (catégorie A/2 et A/3)			A détailler le cas échéant	
Travaux		3 333 292,00 €		
Sous-total travaux ou acquisitions		3 333 292,00 €	0,00 €	0,00 €
COÛT TOTAL PRÉVISIONNEL (HT)		3 810 473,00 €	0,00 €	0,00 €

Ressources prévisionnelles de l'opération			
Financements	Sollicité ou acquis	Montant prévisionnel (en € HT)	Part dans le financement total (en%)

DETR			0,00%
DSIL	Sollicité	541 553,00 €	14,21%
Fonds vert	Sollicité	112 000,00 €	2,94%
Conseil départemental	A solliciter	210 000,00 €	5,51%
Conseil régional			0,00%
Fonds européens	Sollicité	600 000,00 €	15,75%
FNADT			0,00%
Autre cofinancement public (à préciser)			0,00%
			0,00%
			0,00%
Sous-total cofinancements publics (80 % maximum)		1 463 553,00 €	38,41%
Autres aides non publiques			
Fonds Chêne - Programme ACTEE	Acquis	62 536,00 €	
Sous-total autres aides non publiques		62 536,00 €	0,00 €
Fonds propres		2 284 384,00	
Emprunt			
Autres			
Recettes générées par le projet			
Participation du maître d'ouvrage		2 284 384,00 €	59,95%
TOTAL RESSOURCES PRÉVISIONNELLES (HT)		3 810 473,00 €	

Le maître d'ouvrage s'engage sur le plan de financement de l'opération tel qu'annoncé ci-dessus qui est conforme à celui sur lequel le conseil municipal, de communauté ou syndical s'est prononcé.

Monsieur POIRSON : Pour la partie autofinancement, nous avons rencontré la Caisse des dépôts et consignations car ils ont un plan de financement pour les rénovations d'établissements scolaires, avec des prêts bonifiés. En fait, ce sont des prêts qui sont basés sur le livret A, comme pour le logement social, avec un taux variable, mais qui est le taux du livret A plus zéro quatre pour cent. Cela fait à l'heure actuelle du 2.1%. Normalement, le taux va baisser en février à 1.5%. On va être autour de deux pour cent.

Après délibération les membres du Conseil Municipal à **l'unanimité**

- Approuvent les plans de financement prévisionnels comme indiqués,
- Autorisent Madame le Maire à signer tous documents en découlant.

DÉLIBÉRATION 2025-12-17 DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL D'UNE PORTION DE LA PARCELLE AP0018 SISE RUE PIERRE DE COUBERTIN

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le projet de cession d'une portion de la parcelle AP 0018 à CELLAND ESTATE MANAGEMENT

CONSIDÉRANT que la portion de parcelle cadastrée section AP n° 0018, d'une superficie d'environ 50 m², constitue l'emprise sur laquelle est installée une infrastructure de téléphonie mobile ;

CONSIDÉRANT la volonté de la société CELLAND ESTATE MANAGEMENT de maîtriser le foncier sur lequel sont installés leurs infrastructures ;

Il est demandé aux membres du conseil municipal de :

- CONSTATER la désaffectation de ladite parcelle ;
- DÉCIDER son déclassement du domaine public communal et son intégration dans le domaine privé communal ;
- AUTORISER Madame le Maire à accomplir toutes démarches et signer tous les actes s'y rapportant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à **l'unanimité** :

- CONSTATE la désaffectation de ladite parcelle ;
- DÉCIDE son déclassement du domaine public communal et son intégration dans le domaine privé communal ;
- AUTORISE le Maire à accomplir toutes démarches et signer tous les actes s'y rapportant.

DÉLIBÉRATION 2025-12-18 - VENTE DE LA PARCELLE AP N°0018 POUR PARTIE – ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION 2025-10-05 EN DATE DU 02 OCTOBRE 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2241-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'avis du service des Domaines en date du 23 juillet 2025 et, annexé à la délibération,

Considérant la cession à CELLAND ESTATE MANAGEMENT d'une portion de la parcelle cadastrée numéro 0018, section AP à RILHAC RANCON (87570) au stade Pierre de Coubertin sur laquelle est implantée une infrastructure de téléphonie mobile.

Considérant que la cession de la Micro-Parcelle susvisée, entraîne le paiement de la somme de CINQUANTE SIX MILLE QUATRE CENTS EUROS (56,400.00 EUR) augmentée le cas échéant sur option du BAILLEUR, de la taxe sur la valeur ajoutée au taux en vigueur. Le prix étant payé en une seule fois lors de la signature de l'acte authentique devant notaire.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à :

- Procéder à la cession d'une partie de la parcelle AP N°0018 d'une superficie d'environ 50m² à CELLAND ESTATE MANAGEMENT,
- Procéder à la division parcellaire,
- Signer la vente de ladite parcelle à CELLAND ESTATE MANAGEMENT ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal à **l'unanimité** autorisent Madame le Maire à :

- Procéder à la cession d'une partie de la parcelle AP N°0018 d'une superficie d'environ 50m² à CELLAND ESTATE MANAGEMENT,
- Procéder à la division parcellaire,

- Signer la vente de ladite parcelle à CELLAND ESTATE MANAGEMENT ainsi que tous les documents s'y rapportant.

DÉLIBÉRATION 2025-12-19 LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ALIMENTAIRE

Dans le cadre de sa politique de développement durable et de lutte contre le gaspillage alimentaire, la Commune de Rilhac-Rancon souhaite mettre en place un dispositif de redistribution des plats non consommés issus du restaurant scolaire municipal.

Cette initiative vise à réduire le gaspillage alimentaire en valorisant les excédents de repas permis en partie par l'achat de matériels dans le cadre du projet alimentaire territorial de Limoges Métropole.

Conformément à la réglementation sanitaire en vigueur, seuls les plats non servis et conservés dans le respect de la chaîne du froid peuvent être proposés à la revente ou au don alimentaire. Ces plats seront conditionnés, étiquetés et mis à disposition dans des contenants adaptés.

La revente s'effectuera sur le principe du **prix modique** permettant de couvrir partiellement les frais engagés (conditionnement, logistique), sans finalité lucrative.

Le produit de ces ventes sera affecté aux recettes de la régie Enfance-Jeunesse, afin de contribuer à son équilibre financier.

Monsieur BOUHIER : J'ai deux questions. La première, c'est quoi la Régie Enfance Jeunesse ?

Madame le Maire : C'est la comptabilité qui permet d'encaisser. Ça s'appelle une régie. Pour chaque type d'encaissement on a une régie. C'est très technique et très comptable.

Monsieur BOUHIER : Deuxième question, pourquoi c'est la Régie Enfance Jeunesse qui est privilégiée plutôt que le CCAS, par exemple, on est dans un esprit de solidarité avec des repas qui ont un tarif modique. Je pense que la discussion a dû avoir lieu en commission, mais voilà, juste pour avoir un éclaircissement.

Madame le Maire : Comme cela concerne de l'alimentaire au sein du restaurant scolaire, c'est du ressort du service Enfance Jeunesse, on ne peut pas le déplacer sur le CCAS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

DECIDE :

Article 1 : D'autoriser la mise en place d'un dispositif de revente et de dons de plats non consommés issus du restaurant scolaire municipal, dans le respect des normes sanitaires en vigueur.

Article 2 : De fixer un tarif forfaitaire de revente des plats à 2 € par « plat antigaspi », ce tarif pouvant être révisé annuellement par délibération du Conseil Municipal.

Article 3 : D'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de ce dispositif.

Article 4 : De prévoir l'affectation des recettes issues de cette revente au budget.

Article 5 : D'autoriser Madame le Maire à signer une convention avec la banque alimentaire de la Haute-Vienne pour le don de surplus consommables aux associations de proximité.

DÉLIBÉRATION 2025-12-20 SUPPRESSION DU NIVEAU DE GRANDE SECTION – ECOLE MANDELA

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants relatifs aux compétences du conseil municipal,

Vu le Code de l'éducation, notamment les articles L.212-1 à L.212-4 relatifs aux compétences respectives de la commune et de l'État en matière d'organisation scolaire,

Vu les effectifs prévisionnels pour l'année scolaire 2026-2027, transmis par la direction des écoles et l'Inspection de l'Éducation nationale,

Considérant la hausse des effectifs enregistrée dans les classes de l'école Mandela et considérant que l'école maternelle Saint-Exupéry a la capacité d'accueillir l'ensemble des élèves de la grande section.

Considérant la nécessité d'adapter la structure pédagogique de l'école pour une gestion efficiente des moyens humains et matériels, il est proposé aux membres du conseil municipal de valider le maintien des élèves de la grande section de maternelle à l'école Saint-Exupéry à la rentrée 2026-2027.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal valident à **l'unanimité** le maintien des élèves de la grande section de maternelle à l'école Saint-Exupéry à la rentrée 2026-2027.

Questions diverses :

***Madame DEBIAIS :** Je voulais simplement, au nom de tous les membres de Rilhac-Téléthon remercier Madame le Maire dans un premier temps et tout le personnel municipal pour leurs aides dans l'organisation du Téléthon 2025.*

***Monsieur POIRSON :** Je voulais revenir sur la première délibération sur les frais de mission. Il est entendu qu'à Rilhac-Rancon, Madame le Maire n'a pas de frais de représentation puisqu'il y a eu quelques polémiques ces derniers temps sur les frais de représentation de certains maires qui s'élevaient à quelques dizaines de milliers d'euros par an.*

Nadine BURGAUD		David FRETILLE	Absent
François POIRSON		Arnaud BOUHIER	
Olivier TERRAZ	PROCURATION A L. MASSARD-TERRAZ	Aurore BOUHIER	PROCURATION A A.BOUHIER
Brigitte SIMONNEAU		Lakhdar ABED	
Patrice CHAUVET		Elodie HAMELIN	PROCURATION A F. POIRSON
Marie-Joseph LABERGÈRE		Ludovic DELHOUME	Absent
Julien CHALANGEAS		Laurence MASSARD-TERRAZ	PROCURATION A M- J.LABERGÈRE
Fatima BOUKILI		Guy DESVILLES	
Michel BAUDU		Jacques MIGOZZI	PROCURATION A S. DEBIAIS
Déborah CORNILLOT		Sylvie DEBIAIS	
Cyrille CHAUVET	PROCURATION A P. CHAUVET	Stéphane CARILLON	Absent
Chloé RESTOUEIX	Absente	Florent ALVAREZ	
David BARLET		Denis AGNESE	Absent
Muriel COTTIER			